

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,
Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment l'article 30, 2°, b),
Vu l'article R30 §3 du Règlement intérieur modifié de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées,
Vu la consultation du Conseil des membres du 9 octobre 2020 et sa proposition adoptée d'un commun accord
Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration le 2 décembre 2020,
Considérant que 64 membres étaient présents ou représentés sur les 68 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 décembre 2020

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 64 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

La désignation au Conseil d'administration de l'UFTMiP des personnalités qualifiées représentant les organisations syndicales d'employeurs et de salariés est approuvée à l'unanimité :

- Un(e) représentant(e) de la Confédération Française Démocratique du Travail
- Un(e) représentant(e) de la Confédération Générale des Travailleurs,
- Un(e) représentant(e) du Mouvement des Entreprises de France,
- Un(e) représentant(e) de la Confédération des PME.

Toulouse, le 7 décembre 2020

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**

Philippe RAIMBAULT

